

DELIBERATION DD2026_034

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	53
Votants	66
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ORGANISATION DES SÉJOURS D'ÉTÉ 2026 - ACCUEILS DE LOISIRS DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

POUVOIR(S) :

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. PROTANO donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. CADET donne pouvoir à M. MOISSAT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

ORGANISATION DES SÉJOURS D'ÉTÉ 2026 - ACCUEILS DE LOISIRS DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa politique Enfance, le Grand Périgueux organise chaque été des séjours avec hébergement. Ces séjours sont exclusivement destinés aux enfants qui fréquentent régulièrement les ALSH du territoire et constituent un prolongement éducatif de l'accueil à la journée.

Qu'ils permettent aux enfants de vivre des expériences collectives favorisant l'autonomie, le vivre-ensemble et la découverte de nouveaux environnements, tout en garantissant une continuité éducative grâce à l'encadrement par les équipes habituelles.

Qu'afin d'assurer une organisation cohérente et sécurisée, une note de cadrage est élaborée en concertation avec les directions des accueils de loisirs. Elle fixe les objectifs éducatifs communs, le cadre budgétaire et les modalités d'organisation, tout en laissant aux équipes la possibilité de proposer des projets adaptés aux besoins de leurs publics.

Que pour l'été 2026, 18 séjours sont envisagés sur les mois de juillet et août, couvrant des tranches d'âges de 3 à 14 ans.

Considérant que l'organisation des séjours d'été soulève plusieurs enjeux pour la collectivité :

- Garantir une offre éducative de qualité, cohérente avec le projet éducatif du Grand Périgueux, tout en répondant à la diversité des âges et des publics accueillis ;
- Assurer une répartition équilibrée des séjours sur le territoire, en tenant compte des capacités des accueils de loisirs, des sites disponibles et des périodes de fréquentation ;
- Optimiser les moyens matériels et humains, notamment par la mutualisation de sites de campement permanents (Coulounieix-Chamiers, Neufont, Savignac) ;
- Favoriser la participation des enfants et la montée en compétences des équipes, en laissant volontairement certains projets ouverts dans leur construction (choix des lieux, thématiques, organisation du quotidien).

Que pour l'été 2026, 18 séjours sont programmés sur les mois de juillet et août. Ils concernent des enfants âgés de 3 à 14 ans, exclusivement inscrits et fréquentant régulièrement les accueils de loisirs communautaires.

Que les séjours sont présentés de manière détaillée en annexe, distinguant les programmations du mois de juillet et du mois d'août.

Considérant que sur le plan financier, le budget global de fonctionnement dédié à l'organisation des séjours d'été 2026 est fixé à 35 000 €.

Que ce budget couvre notamment les frais d'hébergement, de transport, d'activités, de matériel spécifique et les dépenses liées au fonctionnement des camps permanents. Les charges de personnel sont intégrées aux budgets habituels des accueils de loisirs.

Que la question de la tarification des séjours constitue un enjeu de grille tarifaire adaptée, permettant :

- de maintenir l'accessibilité des séjours au plus grand nombre,
- de prendre en compte les capacités financières des familles,
- tout en assurant la soutenabilité financière de l'organisation des séjours pour la collectivité.
-

Que la grille tarifaire proposée s'inscrit dans la continuité des principes tarifaires appliqués aux accueils de loisirs du Grand Périgueux. Elle est différenciée selon le quotient familial (QF), reposant sur le principe de taux d'effort moyen appliqué à chaque tranche. Ce taux d'effort permet de garantir une progressivité cohérente des tarifs, tout en assurant une participation proportionnée aux ressources des familles.

Que ce mode de calcul vise à favoriser la mixité sociale et l'accès aux vacances pour tous et toutes en maintenant un équilibre entre participation des familles et coût réel du service.

Proposition de grille tarifaire pour les séjours de 8 jours et 7 nuits :

Tranche QF	Tarif projeté	Aide ATL	Tarif net allocataire CAF
0-400	32,00€	20,00€	12,00€
401-700	88,00€	15,00€	73,00€
701-800	120,00€	15,00€	105,00€
801-1000	144,00€	-	144,00€
1001-1250	181,00€	-	181,00€
1251-1500	220,00€	-	220,00€
1501 et plus	248,00€	-	248,00€

Proposition de grille tarifaire pour les séjours de 5 jours et 4 nuits :

Tranche QF	Tarif projeté	Aide ATL	Tarif net allocataire CAF
0-400	20,00€	20,00€	0,00€
401-700	55,00€	15,00€	40,00€
701-800	75,00€	15,00€	60,00€
801-1000	90,00€	-	90,00€
1001-1250	113,00€	-	113,00€
1251-1500	138,00€	-	138,00€
1501 et plus	155,00€	-	155,00€

Proposition de grille tarifaire pour les séjours de 3 jours et 2 nuits :

Tranche QF	Tarif projeté	Aide ATL	Tarif net allocataire CAF
------------	---------------	----------	---------------------------

0-400	12,00€	12,00€	
401-700	33,00€	9,00€	24,00€
701-800	45,00€	9,00€	36,00€
801-1000	54,00€	-	54,00€
1001-1250	68,00€	-	68,00€
1251-1500	82,00€	-	82,00€
1501 et plus	93,00€	-	93,00€

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 0,00€
ID : 024-200040392-20260226-DD2026_034-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve l'organisation des séjours d'été 2026 portés par les accueils de loisirs du Grand Périgueux, tels que présentés dans les tableaux récapitulatifs intégrés à la présente note ;
- Valide le cadre général de mise en œuvre de ces séjours, intégrés aux accueils de loisirs communautaires et exclusivement destinés aux enfants qui les fréquentent régulièrement ;
- Fixe le budget global de fonctionnement dédié à l'organisation des séjours d'été 2026 à 35 000 € ;
- Approuve la grille tarifaire applicable aux séjours d'été 2026, présentée dans les tableaux ci-après ;
- Autorise le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/03/2026	Périgueux, le 16/03/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 